

**2018-ARP-101****ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER****Service  
référent**

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L.153-20 et R153-8 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est du 14 septembre 2018 ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder approuvé le 13 mars 2014, modifié le 14 juin 2016, mis en compatibilité le 14 juin 2016 et mis à jour le 22 août 2017,

**VU** les pièces du dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder soumis à l'enquête publique,

**VU** la consultation des personnes publiques associées en date du 24 août 2018,

**VU** la décision en date du 25 juillet 2018 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Loïc PRUVOST, commissaire enquêteur,

**ARRETE****Article 1 : modalités et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder, couvrant les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 29 octobre à 9 heures et jusqu'au 30 novembre 2018 inclus, afin de procéder à des modifications des règlements écrit et graphique.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder.

L'autorité responsable du projet de modification n°2 du PLUi du Val de Moder est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURNI, dont le siège est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU.

## **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

M. Loïc PRUVOST, cadre de banque retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. Loïc PRUVOST siègera en mairies de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau où toutes les observations doivent lui être adressées.

## **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (<http://www.agglo-haguenau.fr>)

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur – projet de modification n° 2 du PLUi du Val de Moder – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [environnementurbanisme@agglo-haguenau.fr](mailto:environnementurbanisme@agglo-haguenau.fr).

## **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification du PLUi du Val de Moder, les jours suivants :

- lundi 29 octobre 2018 de 9h à 12h, en salle 22 de l'hôtel de ville de Haguenau,
- lundi 5 novembre 2018 de 10h à 12h, en mairie d'Engwiller,
- samedi 10 novembre 2018 de 10h à 12h, en mairie de Kindwiller,
- jeudi 15 novembre 2018 de 16h à 18h, en mairie de Bitschhoffen,
- vendredi 16 novembre 2018 de 10h à 12h, en mairie de Niedermodern,
- mardi 20 novembre 2018 de 17h à 19h, en mairie d'Uhrwiller,
- vendredi 30 novembre 2018 de 15h à 18h, en mairie déléguée de Pfaffenhoffen.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et pourront être consultées sur le site : [www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr)

**Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux horaires d'ouvertures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête et les coordonnées du commissaire enquêteur sera :

- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole »,
- affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- affiché sur les terrains concernés par la modification,
- publié 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole ».

**Article 8 : Notification**

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, aux maires de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 2 ci-avant, à M. le Préfet, à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Haguenau, le 5 octobre 2018

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- *Sous-Préfecture*
- *M. le Président de la CAH, Claude STURNI*
- *MM. les maires de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder,*
- *M. le Président du Tribunal Administratif.*

<b>Nomenclature Préfecture</b>	2.1
<b>Nomenclature Préfecture</b>	Documents d urbanisme

<b>ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER</b>	
<b>Affiché le</b>	16 octobre 2018
<b>Envoyé en Préfecture le</b>	15 octobre 2018
<b>Enregistré en Préfecture le</b>	15 octobre 2018
<b>ID de télétransmission</b>	067-200067874-20181001-9383-AR-1-1